

COMMUNE DE QUISTINIC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 1^{er} DECEMBRE 2015

Présents : Gisèle GUILBART, Maire, Anne-Marie PERNEL, Edouard LE PEN, Denis LE GAL, Marie FLOSS, Jean-Pierre FOUILLE, Jean-Jacques THOMAZO, Josiane THOMAZO, Hélène LE PALLUD, Barbara BASTIEN, Yves LE GALLOUDEC, Anthony LOUVEL, Thibault PHILIPPE

Absents excusés : Anne CHEREL-LE DEM donne procuration à Josiane THOMAZO

Secrétaire de séance : Anne-Marie PERNEL

SOMMAIRE

- . Loyers 2016
- . Tarifs communaux 2016
- . Avenant n° 1 au lot n° 2 (maçonneries, mobilier et espaces verts) de l'aménagement de la Place St Mathurin
- . Avenant n° 1 au lot n° 12 (électricité) du marché de construction du pôle enfance jeunesse
- . Avenant n° 1 au lot n° 11 (plomberie) du marché de construction du pôle enfance jeunesse
- . Avenant n° 1 au lot n° 1 (VRD, terrassement) du marché de construction du pôle enfance jeunesse
- . Indemnité allouée au comptable du trésor
- . Modification des statuts de la SPL Compagnie des Ports du Morbihan
- . Rapport relatif aux mutualisations de services
- . Entretiens professionnels individuels des agents
- . Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- . Tableau des effectifs
- . Questions et informations diverses

Intervention de Madame Le Maire suite aux attentats perpétrés le 13 novembre : "je vous demande de respecter une minute de silence pour toutes les victimes décédées, blessées, traumatisées, et pour les proches touchés par ces actes barbares. Que cette minute de silence nous appelle à être attentifs et vigilants mais surtout que cette minute nous rappelle la nécessité du respect des autres et de ne pas nous laisser envahir par la haine mais bien de prôner la paix"

Réf : 2015_061

Loyers 2016

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les loyers des logements communaux pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents d'appliquer une augmentation de 0,02% (équivalent à la variation annuelle de l'indice de référence des loyers au troisième trimestre 2015), à compter du 1er janvier 2016, soit :

2016

Maison rue Roz	456,14 € / mois
Local rue Roz	57,96 € / mois
T2 rue de la mairie	315,63 € / mois
T3 rue de la mairie	422,61 € / mois
Local Place de l'Arcade	103,52 € / mois

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2015_062

Tarifs communaux 2016

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les divers tarifs de location pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'appliquer une augmentation de 0,50% par rapport aux tarifs 2015 Les tarifs applicables pour l'année 2016 sont annexés à la présente délibération et applicables à partir du 1er janvier 2016.

(grille des tarifs jointe au présent compte-rendu)

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Madame Le Maire indique que les tous les tarifs feront l'objet d'une étude globale qui sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Thibault Philippe propose de mettre le planning de la salle polyvalente sur le site internet de la commune pour que les personnes puissent réserver directement en ligne.

Le montant des recettes de location de la salle polyvalente et du matériel représente entre 4000€ et 5000€ par an.

Réf : 2015_063

Avenant n° 1 au marché de l'aménagement de la Place Saint Mathurin (lot n° 2 : maçonnerie, mobilier et espaces verts)

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 2 considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2013-089 du 17/12/2013 relative à l'approbation du projet détaillé de l'aménagement de la Place Saint-Mathurin ;

VU la délibération n°2014-022 du conseil municipal du 13/02/2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de l'aménagement de la Place Saint-Mathurin:

. Lot n°2 : maçonnerie, mobilier et espaces verts

Attributaire : société Golfe Bois Création de Landévant

Marché initial du 05/12/2013 - montant : 46 676.46 € HT

Avenant n°1 - montant : 9 008.30 € HT

Nouveau montant du marché après l'avenant n°1 : 55 684.76 € HT

Objet : validation des options « rampe devant le coiffeur » (6 240.30€ HT) et « potelets » (2 768.00€ HT).

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2015_064

Avenant n°1 au marché de la construction du pôle enfance jeunesse (lot n°12 : électricité)

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 9 considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2014-075 du 23/09/2014 relative à l'approbation du projet détaillé de la construction du pôle enfance jeunesse regroupant un restaurant scolaire, une garderie périscolaire et un espace jeunes ;

VU la délibération n°2014-022 du conseil municipal du 13/02/2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de la construction du pôle enfance jeunesse regroupant un restaurant scolaire, une garderie périscolaire et un espace jeunes :

. Lot n°12 : électricité

Attributaire : société JC André de Quéven

Marché initial du 23/09/2014 - montant : 26 422.33 € HT

Avenant n°1 - montant : 672.32 € HT

Nouveau montant du marché : 27 094.65 € HT

Objet : plus-value pour la validation de l'option « alimentation électrique des mitigeurs ».

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2015_065

Avenant n° 1 au marché de la construction du pôle enfance jeunesse (lot n° 11 : plomberie)

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 9 considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2014-075 du 23/09/2014 relative à l'approbation du projet détaillé de la construction du pôle enfance jeunesse regroupant un restaurant scolaire, une garderie périscolaire et un espace jeunes ;

VU la délibération n°2014-022 du conseil municipal du 13/02/2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de la construction du pôle enfance jeunesse regroupant un restaurant scolaire, une garderie périscolaire et un espace jeunes :

. Lot n° 11 : plomberie

Attributaire : société J. Fribourg de Kervignac

Marché initial du 23/09/2014 - montant : 32 015.85 € HT

Avenant n° 1 - montant : 0 € HT

Nouveau montant du marché : 32 015.85 € HT

Objet : plus-value pour les fixations des panneaux solaires, la fourniture et la pose d'un WC suspendu, et une moins-value concernant la suppression des postes suivants : patères, évier, mitigeur évier, osmoseur, et la validation de la variante : mitigeur électronique.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 1)

Réf : 2015_066

Avenant n° 1 au marché de la construction du pôle enfance jeunesse (lot n° 1 : VRD - terrassement)

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 1 considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2014-075 du 23/09/2014 relative à l'approbation du projet détaillé de la construction du pôle enfance jeunesse regroupant un restaurant scolaire, une garderie périscolaire et un espace jeunes ;

VU la délibération n°2014-022 du conseil municipal du 13/02/2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de la construction du pôle enfance jeunesse regroupant un restaurant scolaire, une garderie périscolaire et un espace jeunes :

. Lot n° 1 : VRD - terrassement

Attributaire : société Colas de Locoal-Mendon

Marché initial du 23/09/2014 - montant : 37 574.90 € HT

Avenant n° 1 - montant : 4 488.00 € HT

Nouveau montant du marché : 42 062.90 € HT

Objet : notification de l'option du marché pour 4 488€ HT, plus-value pour complément de tranchée et canalisations d'eau pluviale, moins-value pour engazonnement du terre/pierre, selon devis OF-2014070014-0006 du 24 juillet 2015.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf :	2015_067
-------	----------

Avenant de prolongation des délais pour le marché de la construction du pôle enfance jeunesse

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec les entreprises adjudicataires des lots 1, 2, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2014-075 du 23/09/2014 relative à l'approbation du projet détaillé de la construction du pôle enfance jeunesse regroupant un restaurant scolaire, une garderie périscolaire et un espace jeunes ;

VU la délibération n°2014-022 du conseil municipal du 13/02/2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de conclure l'avenant de prolongation des délais ci-après détaillé avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de la construction du pôle enfance jeunesse regroupant un restaurant scolaire, une garderie périscolaire et un espace jeunes :

. Lot n° 1 : VRD - terrassement

Attributaire : société Colas de Locoal-Mendon

. Lot n° 2 : gros œuvre

Attributaire : société Sotrabat de Ploemeur

. Lot n° 4 : Menuiseries extérieures

Attributaire : société Loy de Plouay

. Lot n° 6 : isolation paille

Attributaire : société Echopaille de Larré

. Lot n° 7 : enduits terre

Attributaire : société Terraterre de Spézet

. Lot n° 8 : menuiseries intérieures

Attributaire : société Loy de Plouay

. Lot n° 9 : doublage, cloisons sèches, faux plafonds

Attributaire : société Art Plac System de Saint-Avé

. Lot n° 10 : revêtements de sol

Attributaire : société Art Plac System de Saint-Avé

. Lot n° 11 : plomberie

Attributaire : société J. Fribourg de Kervignac

. Lot n° 12 : électricité

Attributaire : société JC André de Quéven

. Lot n° 13 : Ventilation

Attributaire : SCOP ALC Thermique de Camors

. Lot n° 14 : peinture

Attributaire : société LMI Peinture de Quimperlé

. Lot n° 15 : charpente métallique - serrurerie

Attributaire : société Trigonn de Bubry

Objet : prolongation du délai d'exécution des travaux, la fin du chantier était prévue initialement au 24 juillet 2015. Elle est reportée au 30 octobre 2015 suite à des modifications en cours de chantier.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2015_068

Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé de la fonction de receveur municipal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé de la fonction de receveur municipal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, à la majorité (13 voix pour - 1 abstention), décide d'attribuer à Monsieur LE GOURRIEREC Paul, Receveur, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité sera calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 499.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

Après calcul, le montant de l'indemnité de conseil s'élève à 514,48 € (gestion de 360 jours).

(Résultat du vote : A la majorité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 1)

Réf : 2015_069

SPL Compagnie des Ports du Morbihan - Modification des statuts

Née, fin 2012, de la fusion entre le syndicat mixte des ports et bases nautiques du Morbihan et de la société d'économie mixte locale SAGEMOR, la société publique locale « Compagnie des Ports du Morbihan » gère aujourd'hui 13 ports départementaux de plaisance d'une capacité d'accueil de près de 10 000 places (à terre et à flot) et 4 sites culturels. Elle réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 20M€.

Sur notre territoire, la Compagnie gère le Village de Poul Fetan.

Au 1^{er} mars dernier, la Compagnie des Ports du Morbihan disposait d'un capital de 3 020 061 € détenu à 83.52% par le département, les 16.48% restants étant répartis entre 17 communes et groupement de communes (tableau joint).

L'article 15 des statuts de cette société fixe à 18, c'est-à-dire au maximum légal, le nombre de

postes au conseil d'administration, étant précisé que les communes qui ne peuvent pas y siéger sont réunies au sein de l'assemblée spéciale. Ces 18 postes sont répartis de la façon suivante :

- 14 pour le Département
- 1 pour le syndicat intercommunal du port de Foleux
- 1 pour le syndicat intercommunal du port de la Roche Bernard
- 1 pour Vannes Agglo
- 1 pour le représentant de l'assemblée spéciale constituée des 14 autres communes actionnaires.

Afin de simplifier sa gouvernance, le conseil d'administration de la Compagnie des Ports du Morbihan s'est prononcé favorablement, lors de sa réunion du 1^{er} mars dernier, sur une modification de l'article 15 des statuts visant à réduire à 14 au lieu de 18 le nombre de postes au conseil d'administration, ce qui implique pour le Département une réduction à 10 du nombre de ses représentants siégeant au conseil d'administration.

Le projet de rédaction du nouvel article 15 est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la **majorité** (12 voix pour et 2 abstentions) :

- Approuve le projet de modification de l'article 15 des statuts de la Compagnie des Ports du Morbihan tel que ci-annexé.
- Donne mandat aux représentants de la commune d'approuver cette modification statutaire lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la Compagnie des Ports du Morbihan.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 12 - Contre : 0 - abstentions : 2)

Réf : 2015_070

Approbation du rapport relatif aux mutualisations de services de Lorient Agglomération et des communes membres

Conformément à l'article L 5211-39-1 du CGCT, Lorient Agglomération doit adopter d'ici la fin de l'année le rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la communauté d'agglomération et ceux des communes membres.

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. Le conseil communautaire étant appelé à se prononcer sur ce dossier au cours de sa séance du 15 décembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- Approuve le rapport relatif aux mutualisations de services de Lorient Agglomération et des communes membres

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2015_071

Mise en place de l'entretien professionnel des agents

Le Maire au regard des textes suivants :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1 ;

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du Morbihan en date du 26 novembre 2015 ;

Madame le maire indique que le dispositif de l'entretien professionnel, en application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, avait été instauré à titre expérimental pour les années 2010, 2011 et 2012 en lieu et place de la notation et que cette expérimentation a fait l'objet d'une prolongation jusqu'en 2014 ;

Elle informe que le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 prévoit désormais la mise en œuvre à titre pérenne de l'entretien professionnel à compter du 1er janvier 2015 en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires titulaires. Ce dispositif s'applique à tous les fonctionnaires titulaires, y compris aux médecins, psychologues, biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux ;

Madame le maire précise que la valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique. Ces critères portent notamment sur l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;

Au regard de ces éléments le maire propose les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

Domaines	Critères composant ces critères lesquels serviront de base à la fiche d'évaluation
- 1 - Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs	1.1 - Sens du service public 1.2 - Capacité à respecter l'organisation collective du travail (délais, ponctualité, normes, procédures, règles : hygiène et sécurité.....) 1.3 - Capacité à partager l'information, à rendre compte à la hiérarchie 1.4 - Dynamisme et capacité à réagir

Domaines	Critères composant ces critères lesquels serviront de base à la fiche d'évaluation
<p>- 2 -</p> <p>Compétences professionnelles et techniques</p>	<p>2.1 - Maîtrise du métier de l'environnement professionnel</p> <p>2.2 - Qualité d'expression écrite et/ou orale</p> <p>2.3 - Création / Innovation</p>
<p>- 3 -</p> <p>Qualités personnelles et relationnelles</p>	<p>3.1 - Autonomie et sens des responsabilités</p> <p>3.2 - Capacité à travailler en équipe</p> <p>3.3 - Aptitudes relationnelles (avec le public, les élus et dans l'environnement professionnel), maîtrise de soi</p>
<p>- 4 -</p> <p>Capacité d'encadrement ou d'expertise</p>	<p>4.1 - Capacité à animer une équipe et/ou un réseau (dont des stagiaires, bénévoles, tutorat, ...)</p> <p>4.2 - Aptitudes à décider</p> <p>4.3 - Capacité à conduite des projets</p> <p>4.4 - Capacité à développer l'autonomie et les compétences des agents</p> <p>4.5 - Capacité à communiquer, informer et fédérer</p> <p>4.6 - Capacité à prévenir, arbitrer et gérer les conflits</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la mise en place des critères d'appréciation de la valeur professionnelle présentés
- Décide d'étendre l'application du présent dispositif aux agents non titulaires occupant des emplois permanents

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2015_072

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le conseil municipal

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie
Administrative	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Agent d'accueil, chargé de l'Etat Civil, CCAS, élections, gestion du cimetière
Administrative	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Agent d'accueil, chargé de l'Etat Civil et de l'urbanisme
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Responsable des services techniques
Technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	

Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	
Animation	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	
Animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	
Médico-social	ATSEM	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé - décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 7 décembre 2015.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2015_073

Suppression de poste

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la vacance de poste pour le grade rédacteur, occupant les fonctions de secrétaire de mairie, suite à une disponibilité pour convenance personnelle de l'agent en poste, une réorganisation des services a été effectuée. Le poste de secrétaire de mairie est occupé par un adjoint administratif 1^{ère} classe. Il convient donc de supprimer le grade de rédacteur.

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 29 septembre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1 - La suppression de l'emploi de secrétaire de mairie (grade de rédacteur), à temps complet, au service administratif.

2 - La création d'un emploi de secrétaire de mairie (grade adjoint administratif 1^{ère} classe) à temps complet, au service administratif.

3 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service administratif					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>Secrétaire de mairie</i>	rédacteur	B	1	0	TC
<i>Secrétaire de mairie</i>	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Tableau des effectifs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réviser le tableau des effectifs au vu de la suppression d'un poste et de la vacance de plusieurs postes.

De plus, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération, à compter du 7 décembre 2015.

(tableau des effectifs au présent compte-rendu)

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Entretien et élagage au village de Poul Fetan

Une convention est signée avec l'association Fode Ouest, comme en 2014, pour une opération d'entretien et d'élagage des arbres au Village de Poul Fetan. Les travaux seront effectués par des personnes en formation « élagueurs », en contrepartie la commune s'engage à acheter un cylindre de friction (d'une valeur de 500€), l'huile et le carburant pour les tronçonneuses.

- Restauration du beffroi et du clocher de l'église

Madame Le Maire indique à l'assemblée qu'elle a rencontré l'architecte des bâtiments de France avec Madame Lizerand, l'architecte du patrimoine en charge du dossier. Une nouvelle proposition doit être présentée par Mme Lizerand, mais l'architecte des bâtiments de France a donné un avis favorable à la restauration. Le montant des travaux est estimé à environ 200 000.00€ HT. Il faut maintenant trouver des financements auprès des organismes (Etat, Région, Département...), l'architecte des bâtiments de France va appuyer le dossier auprès de l'Etat (DRAC). Madame Le Maire a ensuite rencontré le président du comité de St Mathurin, Gilbert Collias, qui a accepté de participer au financement des travaux via l'opération Skoaz ouzh Skoaz (aide de la région : l'association engage 1% du montant des travaux HT et la commune obtient une subvention de 10% plafonnée à 15 000.00€), il a aussi proposé une aide de la paroisse voire du diocèse. Il se renseigne auprès des personnes concernées et donnera une réponse prochainement. Un plan de financement sera présenté lors d'une prochaine réunion (attente du dernier chiffrage de Mme Lizerand).

- Le rapport d'activité 2014 de Lorient Agglomération a été envoyé à chaque élu.
- Suite aux attentats meurtriers du 13 novembre, l'état d'urgence est décrété jusqu'au 26/02/2016.
- Un défibrillateur a été installé à l'extérieur du pôle enfance jeunesse et sera accessible aux usagers du terrain des sports et de la salle polyvalente en cas d'urgence. Celui placé à

l'extérieur de la mairie est actuellement en maintenance. 2 autres défibrillateurs sont disponibles à la pharmacie et au Village de Poul Fetan.

- Dans le cadre de la COP 21, Barbara Bastien a inscrit la commune pour l'opération « un arbre pour le climat ». Un ou plusieurs arbres d'essence locale (châtaigner, hêtre) seront ainsi plantés sur le site du pôle enfance jeunesse. La plantation sera réalisée par le conseil municipal enfants et adultes.
- Le repas élus/personnel a lieu le vendredi 11 décembre à 19h00 au restaurant Ty Val à Bubry.
- Le marché de Noël a lieu le dimanche 6 décembre de 10h à 18h au village de Poul fetan.
- Le spectacle de Noël sera présenté aux enfants des deux écoles le mardi 15 décembre à 10h00 à la salle polyvalente.
- Les vœux du maire se dérouleront le vendredi 15 janvier à 19h00 à la salle polyvalente.

Fin de séance : 21h00